

2COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2015

Présents :

MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, Sylvette BOFFELLI, André TORRENTE, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Julian PEREZ, Anne-Marie BEAUDOUVI, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Marylin BENETTON, Magali DAILLOUX, Myriam CROS CHETRIT, Marie-Pierre RIBARD, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSEGUIER, Jean-Luc CHARDON, Jean-Michel ALIBERT, Marjolaine PECH, Rudy FABRE, Bernadette MENGUAL

Excusés pouvoir :

M. Yvon CIQUIER donne procuration à Mme Anne Marie BEAUDOUVI
M. Jacques PUECH donne procuration à M. André RUIZ
Mme Maria-Margarita URTHUBURU donne procuration à Mme Marjolaine PECH
Mme Magali DAILLOUX (arrivée à 18 H 38) donne procuration à Mme Marylin BENETTON.
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30
MP RIBARD a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant l'appel, M. le Maire fait quatre déclarations :

1/ Installation de M. Jean-Luc CHARDON :

Par courrier en date du 03 septembre 2015, reçu le 04 septembre 2015, Mme Nadège COUVIDAT, élue sur la liste « *Rassembler pour Agir* », a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lettre en date du 8 septembre 2015, Monsieur le Maire a informé M. le Préfet de l'Aude, sous-couvert de Mme le Sous-Préfet de Narbonne, de cette démission.

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », Monsieur Jean-Luc CHARDON est appelé à remplacer Madame Nadège COUVIDAT au sein du conseil municipal.

M. le Maire invite M. Jean-Luc CHARDON à prendre place au sein du conseil municipal.

2/ Accident A61

M. le Maire fait part d'un tragique accident survenu sur l'autoroute A61, le vendredi 18 septembre 2015 impliquant 3 jeunes de la commune : Jordan SCHMIDT, décédé, Arno VARGAS, hospitalisé dans un état grave, Fabien MAIRONNE, légèrement blessé. Un lâcher de lanternes aura lieu ce soir à Saint-Pierre à 20h30.

Mme Magali DAILLOUX arrive à 18h38 et prend place au sein de l'assemblée.

3/ Délibération sur table

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre des intempéries de novembre 2014.

L'assemblée autorise M. le Maire à ajouter une question à l'ordre du jour.

4/ Enregistrement du Conseil municipal

M. le Maire explique que M. Rudy FABRE a soulevé une erreur dans le compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2015. A la question sur l'approbation des comptes financiers de l'OMT, il s'était abstenu en même temps que Mme Bernadette MENGUAL. Personne dans l'assemblée n'ayant pris note de ces abstentions, il avait été décidé de ne rien modifier.

M. Rudy FABRE ayant apporté la preuve de ses dires par un enregistrement audio, le compte rendu sera modifié en conséquence.

Un certificat administratif a été transmis au contrôle de légalité pour apporter la rectification sur la délibération.

Les séances du conseil municipal seront dorénavant enregistrées.

QUESTION SUR TABLE : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des intempéries de Novembre 2014

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande de subvention au titre de la DETR classique pour la part financière non retenue initialement pour les intempéries du 29 et 30 Novembre 2014 dont le coût est de 87 830,05 €HT.

VOTANTS : 27 – UNANIMITE

QUESTION 1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le compte rendu du conseil municipal du mardi 27 juillet 2015.

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n°2015/33 à 2015/44

DECISION DU MAIRE N°2015/33

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LES FOURNITURES DE CARBURANTS, DE COMBUSTIBLES & MISE A DISPOSITION DE CUVES AMOVIBLES ET DE POMPES DISTRIBUTRICES

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux fournitures de carburants, de combustibles & mise à disposition de cuves amovibles et de pompes distributrices à la Société SAS BOURREL Nadine, pour un montant estimatif de :

- Pour le lot 1 : 177 451.00 €HT
- Pour le lot 2 : 4 796.00 €HT

DECISION DU MAIRE N°2015/34

ATTRIBUTION DU MAPA POUR L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'Ap)

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (ad'ap) à la Société QCS Services SAS, pour un montant estimatif de 17 000.00 €HT.

DECISION DU MAIRE N°35/2015

FIXATION D'UN TARIF RATIONNAIRE OCCASIONNEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN TARIF POUR LES USAGERS OCCASIONNELS

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) ET DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (A.L.A.E.)

Considérant le non-respect par quelques familles des modalités d'inscription à l'ALAE et à l'ALSH et pour une meilleure organisation des services afin d'être en accord avec les normes d'encadrement en vigueur, il a été décidé :

- qu'à compter du 1er septembre 2015, date de la rentrée scolaire, pour les repas non réservés ou non décommandés dans les délais impartis, soit une semaine à l'avance, les usagers seront considérés comme des rationnaires occasionnels et les repas seront facturés au tarif de 5,70 €

- qu'à compter du 1er septembre 2015, pour toute journée aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E.), non réservée ou non décommandée une semaine à l'avance, les enfants seront considérés comme usagers occasionnels et la journée sera alors facturée au tarif maximal de la grille tarifaire en cours de validité, soit 12 €/jour.

DECISION DU MAIRE N°2015-36

TARIFS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

Tarifs de l'école municipale de musique :

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais de **l'école municipale de musique** pour la période allant du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 ont été fixés comme suit :

	Commune	Extérieur
Eveil musical (cours collectif pour les 5 / 6 ans)	25,00 €	36,00 €
1/2 heure d'instrument pour les 6 à 18 ans	86,00 €	131,00 €
1/2 heure d'apprentissage d'un instrument pour adulte (18 ans au 1 ^{er} octobre 2015)	134,00 €	209,00 €
Chorale adulte (cours de chant collectif) + harmonie musicale	45,00 €	50,00 €
Chorale enfants	22,00 €	22,00 €
Orchestre et cours collectifs (sans inscription à un cours d'instrument)	55,00 €	55,00 €

Il est précisé que ces tarifs s'entendent pour une année scolaire. Les cours de musique sont dispensés du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, hors vacances scolaires

Les jours et horaires des cours restent à redéfinir en fonction des emplois du temps des professeurs, des élèves, etc.

Tarif famille : à partir du deuxième cours de musique pratiqué par une personne et/ou de deux personnes inscrites en musique d'une même famille (parents et enfants vivant sous le même toit), une réduction de 15% sera appliquée pour les habitants de la commune sur le total de la somme due.

Les tarifs « commune » s'appliquent aux résidents à l'année de la commune de Fleury et à toutes personnes pouvant justifier du paiement de la taxe d'habitation sur la commune de Fleury.

Les personnes inscrites dans une classe d'instrument bénéficient de la gratuité pour les classes d'orchestre (percussions / ensemble saxo / ensemble jazz / ensemble rock).

Tarifs de l'école municipale d'arts plastiques :

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais de **de l'école municipale d'arts plastiques** pour la période allant du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016 ont été fixés comme suit :

	Commune	Extérieur
Initiation arts plastiques enfant (de 4 à 6 ans) : 1 heure par semaine	25,00 €	40,00 €
Arts plastiques enfants (de 6 à 12 ans) : 1 heure par semaine	35,00 €	50,00 €
Arts plastiques adolescents (à partir de 13 ans) et adultes : 1h30 par semaine	71,00 €	102,00 €
Arts plastiques adultes : 2 heures par semaine	86,00 €	117,00 €

Il est précisé que ces cours d'arts plastiques auront lieu du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016, hors vacances scolaires. Les jours et les horaires des cours restent à déterminer en fonction du professeur.

Tarif famille : à partir du deuxième cours d'Arts plastiques pratiqué par une personne et/ou de deux personnes inscrites en arts plastique d'une même famille (parents et enfants vivant sous le même toit), une réduction de 15% sera appliquée pour les habitants de la commune sur le total de la somme due.

Les tarifs « commune » s'appliquent aux résidents à l'année de la commune de Fleury et à toutes personnes pouvant justifier du paiement de la taxe d'habitation sur la commune de Fleury.

DECISION DU MAIRE n°2015/37

CHARTRE DES DONS AUPRES DE LA MEDIATHEQUE GUILLAUME APOLLINAIRE PAR LES USAGERS

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités des dons effectués auprès de la Médiathèque Guillaume Apollinaire par les usagers, il a été décidé

1/ d'accepter les dons de livres à la Médiathèque Guillaume Apollinaire, à l'exception :

- des livres scolaires,
- des livres d'actualités périmés (sciences, économie, politique...)
- des thèses ou des ouvrages spécialisés s'adressant aux chercheurs,

2/ de ne pas accepter les dons :

- de cassettes vidéo,
- de DVD pour lesquels il conviendrait d'acquérir des droits de prêt.

3/ Les livres qui ne seront pas conservés par la Médiathèque seront, suivant l'intérêt de leur contenu et de leur état :

- Soit proposés à la vente dans le cadre d'une braderie ou bourse aux livres,
- Soit mis à la disposition des associations,
- Soit intégrés dans le fonds des livres de la bibliothèque de plage,
- Soit laissés à la disposition des usagers dans le hall de la médiathèque,
- Soit proposés à des fins d'animation y compris le cross-booking,
- Soit détruits et déposés à la déchetterie dans le cadre du recyclage des vieux papiers.

DECISION DU MAIRE n°2015/38

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN A FLEURY VILLAGE

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les travaux de restauration des vitraux de l'église à la Sarl EN VERRE CONTRE TOUT, pour un montant estimatif de 16 545.93 €HT.

DECISION DU MAIRE n°2015/39

TARIFS DES COURS DE GYMNASTIQUE MUNICIPAL A ST PIERRE LA MER

Les tarifs des différentes disciplines dispensées par le biais de la gymnastique municipale de Saint

Pierre la Mer pour la période du 15 septembre 2015 au 16 juin 2016 ont été fixés comme suit :

	commune	commune paiement au trimestre	extérieur	extérieur paiement au trimestre
pour 1 cours	60,00 €	30,00 €	100,00 €	40,00 €
pour 2 cours	70,00 €	40,00 €	110,00 €	50,00 €
pour 3 cours	80,00 €	50,00 €	120,00 €	60,00 €
pour 4 cours	90,00 €	60,00 €	130,00 €	70,00 €
pour 5 cours et plus	100,00 €	70,00 €	140,00 €	80,00 €

Il est précisé que ces tarifs s'entendent pour une année scolaire. Les cours de gymnastique seront dispensés du 15 septembre 2015 au 16 juin 2016, hors vacances scolaires.

Les jours et horaires de cours restent à déterminer en fonction du professeur.

Les tarifs « commune » s'appliquent aux résidents à l'année de la commune de Fleury et à toutes personnes pouvant justifier du paiement de la taxe d'habitation sur la commune de Fleury.

DECISION DU MAIRE N°2015/40

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BLOCS SANITAIRES AUTONOMES SUR SAINT PIERRE LA MER

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de blocs sanitaires autonomes sur SAINT PIERRE LA MER à la Société MPS Toilettes Autonomes S.A.S., pour un montant estimatif de :

- Pour la tranche ferme : 43 459.00 €H.T. (*avec une moins value de 3 000.00 € H.T.*) ;
- Pour la tranche conditionnelle 1 : 34 942.00 €H.T.
- Pour la tranche conditionnelle 2 : 37 200.00 €H.T.

DECISION DU MAIRE N°2015/42

ATTRIBUTION DU MAPA POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'ARROSAGE ET LA REFECTION DE LA PELOUSE DU STADE DE LA CONDAMINE

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure pour le renouvellement du réseau d'arrosage et la réfection de la pelouse du stade de la Condamine à la Société D.L.M. Espaces Verts S.A.S., pour un montant estimatif de 46 500.00 €H.T.

DECISION DU MAIRE N°2015/43

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI DE FAX

Une régie de recettes a été instituée auprès du service « accueil » de la mairie de Fleury d'Aude, pour les produits suivants :

- Frais de copie de documents
- Frais d'envoi de fax

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et numéraires –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à 100 €

DECISION DU MAIRE N°2015/44

TARIFS ENVOI FAX

Les tarifs pour l'encaissement des frais d'envoi de fax ont été fixés comme suit :

- 1.50 €la page pour envoi d'un fax en France
- 3,00 €la page pour envoi d'un fax à l'étranger

QUESTION 3 – Vente d'un bien immobilier privé de la commune : 4 logements de la « résidence du Parc » cadastrés section DW n° 379 à Fleury d'Aude

Le terrain supportant le groupe d'habitation « La résidence du Parc » appartenait à la Commune.

Par délibération n° 87 du 16 septembre 2004, le conseil municipal a décidé de vendre à la SARL du Parc ce terrain d'une superficie de 3474 m² pour la construction de 21 logements. Cette vente a été consentie au prix de 294 150,38 euros. Ce prix a été payé à la commune par compensation lors de l'achèvement et de la livraison de 4 logements.

Afin qu'ils soient comptabilisés dans le parc de logements sociaux, deux solutions ont été étudiées :

- ✓ Un conventionnement en logement locatif avec l'Etat
- ✓ La vente à un organisme public

France Domaine a estimé la valeur vénale de ces biens à 382 400 euros.
L'Office Public de l'Habitat de l'Aude « Habitat Audois » 220 000 euros TTC.

La commune comptant plus de 3500 habitants depuis le 01 janvier 2013 et étant membre de l'agglomération du Grand Narbonne devait s'acquitter d'une pénalité sur les ressources fiscales, dès 2015, en cas de déficit constaté ;

L'assemblée décide de passer outre l'avis de France Domaine et autorise M. le Maire à vendre à Habitat Audois les 4 logements et des garages situés à la Résidence du Parc à Fleury d'Aude et cadastrés section DW n° 379 au prix de 220 000 euros TTC ;

L'assemblée rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Sous-Préfecture Narbonne.

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 4 : Accord de principe pour un droit de pâture sur des parcelles communales dans le cadre de l'installation d'une bergère

La commune travaille depuis de nombreuses années à l'installation d'un éleveur-berger. Madame Bérangère CARLOS s'est portée candidate.

Cette installation offre de nombreux avantages, tels que :

- L'entretien des parcelles
- La diminution du risque d'incendie
- Eviter que la garrigue gagne du terrain
- Dynamiser le territoire grâce à l'installation d'une agricultrice.

L'assemblée accorde à Madame Bérangère CARLOS un accord de principe pour un droit de pâture sur les parcelles communales qui seront répertoriées dans le cadre d'une convention de pâturage présentée lors d'un prochain conseil municipal.

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 5 : Dénomination de ronds-points et escalier

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les ronds-points et l'escalier qui n'ont pas été dénommés comme suit :

- A l'entrée de Saint Pierre La Mer –avenue de la Mer : **Rond-point de la Garrigue**
- Avenue Pierre Brossolette à Saint Pierre La Mer : **Rond-point des Exals (Aigues salz)**
- Bd Général de Gaulle à Fleury d'Aude : **Rond-point du Souvenir Français**
- L'escalier en fin du mail Vasco de Gama : **Escalier des 39 marches**

M. le Maire informe que M. Rudy FABRE ne souhaite pas prendre part au vote faisant partie du « Souvenir Français Biterrois ». M. le Maire lui indique qu'il peut participer au vote car il n'y a pas d'engagement financier.

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 6 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement au Congrès des Maires de France

L'assemblée a décidé de donner au Maire et à M. Gérard GAUTHIER un mandat spécial pour participer au congrès des maires,

M. le Maire indique qu'il ne prendra pas part au vote ainsi que Gérard GAUTHIER.

B. MENGUAL fait remarquer que généralement elle vote contre les dépenses occasionnées par la collectivité mais vu l'effort fourni par la municipalité, 2 participants au lieu de 3, elle votera pour cette délibération.

M. PECH explique que contrairement à B. MENGUAL, les 3 conseillers d'Alternative et Renouveau s'abstiendront considérant qu'il faut réaliser des économies en période de baisse de dotations.

M. CADENA trouve qu'il est intéressant de participer au congrès compte tenu des débats qui s'y tiennent et des rencontres à faire.

AM. BEAUDOUVI souligne qu'il est important d'être représenté car les communes sont en danger.

M. le Maire et Gérard GAUTHIER se retirent et ne prennent pas part au vote. La présidence est donnée à Martine CADENA.

VOTANTS : 25– Majorité (1 contre : Rudy FABRE – 3 absentions : Marjolaine PECH, Jean-Michel ALIBERT, Maria UTHURBURU)

QUESTION 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Au fil du temps

L'association Au fil du temps organise une journée médiévale intitulée « Perinhan 1192 » dont le but est de faire connaître l'histoire de la commune à travers différentes activités et représentations.

L'assemblée autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Au fil du temps.

B. MENGUAL précise que d'habitude elle est contre les dépenses pour les associations. Les commerçants de Saint-Pierre ont eu un manque à gagner de 30 % et n'ont pas reçu des aides de la commune. Malgré cela, ils continuent à payer l'URSSAF, les impôts, etc.

M. PECH trouve qu'il est effectivement incompatible d'organiser en été, un vide-grenier en même temps qu'un marché.

Elle suggère que les associations sollicitent le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour obtenir des subventions exceptionnelles plutôt que de demander à la collectivité locale.

AM. BEAUDOUVI propose de relayer l'information auprès des associations.

M. CADENA informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote car sa sœur est présidente de l'association. Elle se retire.

VOTANTS 26 – Majorité (3 abstentions : Jean-Michel ALIBERT, Marjolaine PECH, Maria UTHURBURU)

QUESTION 8 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire

L'assemblée autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire d'un montant de 669 €60 correspondant aux dépenses avancées lors du voyage scolaire de fin d'année à Paris

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 9 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération - Convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles élémentaire et maternelle

L'assemblée autorise M le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par les écoles élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2015 2016 pour un coût total de 7 163 €

VOTANTS : 27 - UNANIMITE

QUESTION 10 : Indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué

Par courrier en date du 3 septembre 2015, reçu le 4 septembre 2015, Madame Nadège COUVIDAT, élue sur la liste « *Rassembler pour agir* » a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Madame Nadège COUVIDAT ne percevra plus l'indemnité de fonction, à compter de la date de réception de la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

L'assemblée décide que Monsieur Jean-Luc CHARDON percevra l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués correspondant à 2.95 % de l'indice brut 1015, soit à ce jour, un montant brut de 112,14 € à compter de la date où l'arrêté de délégation de compétence a reçu force exécutoire ;

Les dispositions de la délibération municipale n°2014/54 en date du 17 avril 2014 restent inchangées.

M. PECH informe que les élus du groupe « Alternative et Renouveau » voteront contre cette délibération comme lors du conseil municipal du 17 avril 2014

M. le Maire explique que l'enveloppe est globale et reste inchangée

M. PECH confirme au Maire et à l'assemblée qu'ils sont au courant

Jean Luc CHARDON se retire et ne prend pas part au vote

VOTANTS : 26– Majorité (5 contre : Rudy FABRE, B. MENGUAL, Marjolaine PECH, Jean-Michel ALIBERT, Maria UTHURBURU)

QUESTION 11 : Office de Tourisme – modification de la liste des membres du Comité de Direction issus du Conseil Municipal

Par courrier en date du 3 septembre 2015, reçu le 4 septembre 2015, Madame Nadège COUVIDAT, élue sur la liste « *Rassembler pour agir* » a informé M. le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Par application de l'article L 270 du Code électoral qui prévoit que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* », Monsieur Jean-Luc CHARDON a remplacé Madame Nadège COUVIDAT au sein du conseil municipal ;

Madame Nadège COUVIDAT était désignée suppléante de Monsieur Yvon CIQUIER, au sein du comité de direction de l'Office de tourisme ;

Il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et d'arrêter la composition des représentants titulaires et suppléants issus du conseil municipal au Comité de Direction de l'Office de Tourisme comme suit :

MEMBRE TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1/ M. le Maire	
2/ Gérard GAUTHIER	Marie-Pierre RIBARD
3/ Martine CADENA	Julien PEREZ
4/ André TORRENTE	Christian BAILLY
5/ Sylvette BOFFELLI	Nicolas RAYSSEGUIER
6/ André RUIZ	Jérôme CAMPI
7/ Anita QUINTILLA	Magali DAILLOUX
8/ Anne-Marie BEAUDOUVI	Marylin BENETTON
9/ Yvon CIQUIER	Jean-Luc CHARDON
10/ Martine LAPITZ	Maria Margarita UTHURBURU
11/ Christian GAGNEPAIN	Marjolaine PECH
12/ Jacques PUECH	Jean-Michel ALIBERT
13/ Nicole MARTY	Rudy FABRE
14/ Myriam CROS CHETRIT	Bernadette MENGUAL

L'assemblée approuve et arrête la liste
VOTANTS : 27 - UNANIMITE

M. le Maire répond aux questions de M. Rudy FABRE

1. Allez-vous accueillir des migrants dans notre ville ?

M. le Maire explique que cette question relève d'une décision de l'Etat et que c'est à l'Etat d'organiser l'accueil des migrants.

2. Allez-vous dilapider le patrimoine des Pérignanais en vendant les campings ?

M. le Maire précise à M. Rudy FABRE que cette question lui est insupportable car M. FABRE est en train de faire un procès d'intention au maire et colporte des rumeurs en Conseil Municipal ce qui est très grave.

M. le Maire explique que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Tourisme à la communauté d'Agglomération mais pas des infrastructures. Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité pour la gestion des campings, par exemple la gestion directe. La commune envisagera en son temps la solution qu'elle retient.

M. le Maire déclare que dorénavant, il ne répondra plus aux questions ainsi formulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09

Le Maire

La Secrétaire

Guy SIE

MP RIBARD